



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **36**

- représentés : **9**

TOTAL **45**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Solène HOEHN, Adjointe	- Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> -	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> -
M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint	M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Laetitia FALEMPIN, Adjointe	Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint -
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire -
	M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire -

Membres représentés :

Mme Marie-Reine FISCHER	ayant donné procuration à M. Laurent JUSZCZAK
M. Fabien SCHMITT	ayant donné procuration à Mme Laetitia MARTZ
M. Philippe HEITZ	ayant donné procuration à M. Martial HELLER
Mme Catherine WOLFF	ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
Mme Marie-Bernadette PIETTRE	ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER
Mme Marielle HELLBOURG	ayant donné procuration à M. Laurent FARON
M. Nicolas WEBER	ayant donné procuration à M. Alain VON WIEDNER
Mme Chantal SITTLER	ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES
Mme Nathalie DISCHLER	ayant donné procuration à M. Adrien KIFFEL

Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Guy ERNST, Maire représenté par son suppléant M. Jean-François SCHNEIDER

Membres excusés :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. David PAULY, Cons. Mun de DORLISHEIM
M. Philippe BUCHMANN, Cons. Mun. de DUTTLENHEIM

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

N° 23-81

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales) ;

VU ainsi le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDERANT que ce référent déontologue aura pour fonction de conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),
- la prévention de tout conflit d'intérêts,
- l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat,
- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a mis en œuvre un collège des référents déontologues, mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68), susceptible de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 fixant les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée ;

CONSIDERANT au demeurant que ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

Coût	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Par jour	800 €	1.000 €
Par demi-journée	400 €	500 €
Horaire	125 €	150 €

VU ainsi et dans ce contexte, le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la du Bas-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus, ainsi que la charte d'engagement déontologique et éthique des élus s'y rapportant, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 septembre 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 septembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,

entérine

la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin du Bas-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus, dans les forme et rédaction proposées, et approuve la charte d'engagement déontologique et éthique des élus s'y rapportant,

approuve

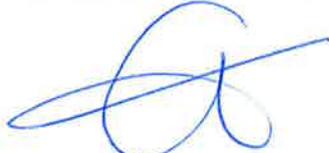
les tarifs de saisine du référent déontologue des élus proposés,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Bruno EYDER

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 22 septembre 2023
- publication sur le site internet le : 22 septembre 2023

Acte à classer**DE-23-81**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-22T10-45-59.00 (MI247666508)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20230921-DE-23-81-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE : MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Date de décision : 21/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [23-81 RH AG MISE EN PLACE
REFERENT DEONTOLOGUE POUR
LES ELUS.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/09/23 à 10:45

Par [SEGUIN Muriel](#)

Transmis

Date 22/09/23 à 10:45

Par [SEGUIN Muriel](#)

Accusé de réception

Date 22/09/23 à 10:51